

Procès-verbal de la séance du mardi 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Foyer rural dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI.

Étaient présents : Bernard AEBERHARD, Michel AGRINIER, Philippe BOUTELLIER, François GEULJANS, Hugo GHISLAIN, Daniel GIOVANNACCI, Claude GRELLIER, Evodie HERAIL, Jonathan MEYNADIER.

Représentés : Maryse GARIT par Jonathan MEYNADIER.

Absent :

Excusés :

Monsieur Claude GRELLIER a été nommé secrétaire de séance

Suite à l'absence de quorum lors de la séance du Conseil municipal du vendredi 15 décembre 2023 à 20h30, le Conseil municipal a été à nouveau convoqué pour le mardi 19 décembre 2023 à 20h30.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 13 octobre 2023
- Délibération pour la réfection de la toiture existante du garage communal – Demandes de subventions (FRAT et DETR 2024)
- Délibération pour l'adressage : demandes de subventions pour l'achat des plaques de rues et numéros (DETR et Amendes de Police 2024)
- Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Délibération pour la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux de la commune de Rousses
- Compte rendu du Conseil communautaire du 7 décembre 2023
- Montants attributions de compensation définitifs 2023
- Présentation des RPQS 2022 du Service eau et assainissement de la Communauté de communes
- Délibération pour la priorisation des emplacements des containers OM à rénover
- Délibération pour demander à l'ASA du Tapoul et au Service eau et assainissement de la Communauté de communes la création d'une borne d'eau d'irrigation pour les entreprises
- Zones d'accélération des énergies renouvelables
- Questions diverses
 - Date vœux de la mairie 2024

Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 13 octobre 2023 - DE 047 2023

Monsieur le Maire présente le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2023.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2023.

Réfection de la toiture existante du garage communal - Demandes de subventions - DE 048 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que nous avons initié avec le SDEE de la Lozère un projet de centrale photovoltaïque en toiture du garage communal.

La toiture existante du garage communal est actuellement en bardeaux de bois.

Il est nécessaire de remplacer les bardeaux de bois par du bac acier afin de permettre la pose de panneaux photovoltaïques.

Dans le cadre des Contrats Territoriaux 2022-2025, une subvention a été demandée pour l'extension du garage communal et création de 4 boxes de stockage de matériaux (dossier n°00031198). La toiture de l'extension du garage communal était initialement prévue en bardeau bois comme la partie existante. La toiture de l'extension est subventionnée par les Contrats Territoriaux et par de la DETR 2021.

Par conséquent, la totalité de la toiture (existante et extension) sera faite en même temps d'un seul tenant en bac acier avec isolation par une seule entreprise. Cela permettra ultérieurement la pose de panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire propose de déposer des demandes de subventions au titre du FRAT 2024 et au titre de la DETR 2024 pour la réfection de la toiture existante du garage communal pour un montant de travaux de 23 472.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Lozère au titre du FRAT 2024 pour le financement du projet de réfection de la toiture existante du garage communal pour un montant de travaux de 23 472.00 € HT au taux de 30 %.

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour le financement du projet de réfection de la toiture existante du garage communal pour un montant de travaux de 23 472.00 € HT au taux de 50 %.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire et déposer les demandes de subventions.

Adressage - Demandes de subventions pour l'achat des plaques de rues et numéros et la pose - DE 053 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a initié des démarches afin de réaliser l'adressage de la commune de Rousses ;

Considérant la délibération n°DE_026_2023 du 9 juin 2023 ayant pour objet "Dénomination des rues, voies et places et numérotage des habitations de la commune de Rousses" ;

La Base Adresse Locale de la commune a été créée sur le site mes-adresses.data.gouv.fr ;

Nous avons demandé un devis à l'entreprise Signaux Girod pour l'achat des plaques de rues et des numéros qui s'élève à 6 503.76 € HT ;

La pose des plaques pourra se faire en régie par des employés de la commune. Monsieur le Maire estime qu'il faudrait 1 mois de travail avec 2 agents, soit :

- Agent technique polyvalent titulaire à plein temps sur 1 mois pour un coût total de 3 150.00 € environ (salaire brut et charges),

- Agent technique polyvalent en CDD à plein temps sur 1 mois pour un coût total de 2 700.00 € environ (salaire brut et charges).

Le coût total de la réalisation de l'adressage de la commune de Rousses s'élève à 12 353.76 € HT pour l'achat des fournitures et la pose.

Monsieur le Maire propose de demander des subventions pour la réalisation de l'adressage de la commune de Rousses (DETR et Amendes de police 2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la **DETR 2024** pour le financement du projet de réalisation de l'adressage de la commune de Rousses pour un montant total de 12 353.76 € HT au taux de 60 %.

- **SOLLICITE** une subvention au titre des **Amendes de Police 2024** pour réaliser l'adressage de la commune de Rousses pour un montant total de 12 353.76 € HT au taux de 20 %.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire et déposer les demandes de subventions.

Annule et remplace la délibération n°DE_049_2023 du 19 décembre 2023 ayant pour objet "Adressage - Demandes de subventions pour l'achat des plaques de rues et numéros et la pose"

Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

A l'occasion de la conférence salariale du 12 juin 2023, le Ministre de la transformation et de la fonction publique a annoncé la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Cette prime d'un montant de 300 à 800 € est versée à tous les agents de l'Etat et de la fonction publique hospitalière percevant en moyenne moins de 3 250 euros.

Dans le cadre d'une attribution aux deux employés de la commune qui correspondent en tout point aux critères, nous avons déposé une demande de saisine auprès du CST relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le CST a rendu un avis défavorable unanime, comme l'ensemble des dossiers présentés, les représentants du personnel ont basé leur avis sur le fait qu'ils préféreraient une augmentation de salaire au versement d'une prime.

Le Maire propose au Conseil municipal de redéposer le même dossier auprès du CST qui doit se tenir le 9 janvier 2024. Dans le cas d'un avis défavorable unanime, le Conseil devenant souverain pour suivre ou pas l'avis du CST.

Le Conseil est d'accord pour suivre cette procédure et donne son accord pour déposer à nouveau une saisine auprès du CST. La délibération étant renvoyée en tout état de cause à la prochaine séance du Conseil municipal.

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux de la commune de Rousses - DE 050 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Ingrid ANDRICH épouse ROUSSINEAU est désignée en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil municipal de la commune de Rousses.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier (coordonnées disponibles en mairie).

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention "confidentiel".

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Compte-rendu du Conseil communautaire du 7 décembre 2023

Lors de ce conseil communautaire il a été principalement des sujets suivants :

► CONVENTION UDAF CCGCC portant sur la politique sociale et économique de l'eau.

Dans le but d'accompagner les usagers face à une forte inflation, plusieurs mesures ont été adoptées comme la mise en place de prélèvements bancaires, l'échelonnement du règlement des factures d'eau ou d'assainissement, la mise à disposition des ménages de dispositifs hydro-économiques...

Pour résorber les difficultés rencontrées par les ménages les plus modestes, un dispositif spécifique et dédié à l'eau et à l'assainissement a été élaboré en lien avec l'UDAF.

Critères d'éligibilités :

Condition 1 : avoir un reste à vivre mensuel individuel compris entre 120 € et 330 €

Condition 2 : la demande concerne la seule résidence principale

Condition 3 : une seule demande par an (soit abonnement soit consommation)

Condition 4 : avoir une consommation raisonnée (55 m³/personne)

Condition 5 : signature par le demandeur de la charte d'accompagnement de l'UDAF

Grille d'aide :

| Reste à vivre mensuel | Aides |
|------------------------------|----------------------------|
| 120 à 210 € | Jusqu'à 45 % de la facture |
| 210 à 270 € | Jusqu'à 35 % de la facture |
| 270 à 330 € | Jusqu'à 25 % de la facture |

Principe de Fonctionnement :

Secteur Régie, deux périodes de traitement des demandes

- Février à Août : sur la facture d'abonnement
- Septembre à janvier : sur la facture consommation

► TARIFICATION 2024 EAU le Conseil d'Exploitation de l'eau a proposé de maintenir la convergence tarifaire

- + 0,05 cts sur l'eau ce qui porte le prix du M3 à 1,85 €

Mise en place de 2 tarifications complémentaires :

- Réalisation anticipée de branchement neuf au prix de 1 250 € HT
- D'augmenter le tarif de réinstallation d'un compteur pour porter la prestation à 210 € HT

► FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées) au cours de 2 réunions les 18 septembre et le 7 novembre a procédé à l'évaluation des charges et produits afférents aux transferts de compétences. Une révision libre des attributions de compensation a été jugée nécessaire par la CLECT. Un rapport a été transmis aux conseils municipaux qui l'ont adopté à la majorité qualifiée.

Le Conseil communautaire a approuvé les montants des attributions de compensation et autorisé le président à procéder au versement ou la refacturation s'y rapportant.

Présentation des RPOS 2022 du Service eau et assainissement de la Communauté de communes

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022

En 2022 : 732 445 m³ ont été mis en distribution pour 360 911 m³ vendu, ce qui se traduit par rapport à 2021 à 46 000 m³ prélevés en moins sur la ressource, mais à contrario 30 000 m³ d'eau vendu en plus.

Il a été enregistré un déficit en eau d'environ 30 000 m³ sur la période estivale 2022, principalement sur la cause Méjean. Pour faire face à cette pénurie, il a été organisé du portage d'eau en citerne et des livraisons d'eau en pack.

Concernant les conclusions des diagnostics d'assainissement non collectif réalisé, 83 % ont été évalués conformes ou mise en conformité ainsi que non conformes mais sans risques, seules 17 % ont été déclarées non conformes avec risques.

Révision libre du montant de l'attribution de compensation 2023 - DE 051 2023

Le Conseil municipal,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU la délibération n°DE_033_2023 du 13 octobre 2023 portant approbation des orientations de la CLECT 2023 ;

CONSIDERANT l'évaluation des charges et des produits afférents opérée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie les 18 septembre et 7 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une révision libre des attributions de compensation a été jugée nécessaire par la CLECT dans le cadre des transferts de compétences opérés,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision libre du montant de l'attribution de compensation de la commune en faveur de la Communauté de Communes comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement | Total |
|---------|----------------|----------------|--------------|
| AC 2023 | - 3 173.42 € | 0 € | - 3 173.42 € |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des sommes indiquées ci-dessus, dès l'exercice 2023.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune.

Priorisation des emplacements des containers OM à rénover

Le Syndicat Mixte Environnement SUD LOZERE a entrepris d'effectuer un point avec chaque commune pour identifier l'état de chaque point de collecte des conteneurs OM.

De notre côté nous avons aussi effectué un recensement des emplacements localisés sur la commune et qui nécessitent une intervention. Après une confrontation avec les investigations du Syndicat Mixte Environnement SUD LOZERE, il ressort que seul, le conteneur des Chalets est aux normes :

Absence de cadre avec chaînette et de socle béton

- Le conteneur implanté sur la place Sports Nature (préconisation cadre préfabriqué)

Absence de chaînette

- Le conteneur situé en face du restaurant
- Le conteneur Rousses Haut

- Le conteneur implanté sur D 907 (en face maison de Mikaël)
- Le conteneur du Prat Nouvel
- Le conteneur du Gua

Absence de cadre avec chaînette (préconisation encadrement tubulaire fixé sur le sol)

- Les 2 conteneurs des Roussels
- Le conteneur situé entre le quartier du Mouly et le camping de la Quillette
- Le conteneur du temple (cadre détérioré) peut être envisagé le déplacement plus près du temple
- Les 2 conteneurs des Ablatats

Création d'un emplacement

- Au carrefour de la route des Ablatats et de Moncamp, 1 seul conteneur (préconisation cadre préfabriqué)

Transfert d'emplacements

- Sortir les 2 conteneurs du camping, les positionner en bordure de route (préconisation cadre préfabriqué)
- Le conteneur situé en bord de Route de Carnac de l'autre côté de la route (préconisation cadre préfabriqué)

Ensemble PAV et conteneurs de Massevaques : 2 colonnes PAV neuves (emballages et papier) sont posées sur l'herbe. Il serait opportun de réaliser une dalle avec un encadrement sur 3 faces pour y positionner les trois colonnes, à cette occasion il est opportun de changer la colonne verre qui date de plus de 30 ans. Dans la continuité de cette dalle, il faudrait réaliser soit une nouvelle dalle ou reprendre l'ancienne et faire un encadrement tubulaire avec chaînette pour les 2 conteneurs O M.

Délibération pour demander à l'ASA du Tapoul et au Service eau et assainissement de la Communauté de communes la création d'une borne d'eau d'irrigation pour les entreprises

Dans les périodes estivales et de plus en plus souvent en automne, des entreprises de BTP ponctionnent sans autorisation de la ressource eau potable principalement sur la borne incendie implantée sur le serre.

Aussi, il apparaît indispensable d'orienter ces entreprises vers des lieux de prélèvements d'eau non potable, afin de préserver l'eau potable au seul bénéfice des habitants.

Il nous semble envisageable de demander à la régie eau & assainissement de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, d'étudier, en relation avec l'ASA de Rousses, la création d'une borne distribuant de l'eau d'irrigation. Cette borne pourrait être réalisée en amont de Rousses sur la départementale 907, au lieu-dit du Bac.

Il importe que cette étude soit menée en 2024, afin de la mettre en œuvre des 2025, si les conclusions de l'étude sont favorables.

Zones d'accélération des énergies renouvelables

Les zones d'accélération des énergies renouvelables permettent aux communes d'identifier des zones pour lesquelles les normes d'installation sont presque requises pour implanter en toiture des panneaux photovoltaïques.

Dans notre commune, la difficulté essentielle réside dans le matériau utilisé dans la couverture des toitures, à savoir la lauze. En effet, la lauze ne convient pas à l'implantation de photovoltaïques en toiture, ce qui exclut bon nombre d'habitation de ce projet.

Seuls les hangars des exploitations agricoles, sous réserve que la toiture ne soit en fibrociment, sont les seuls à pouvoir être équipés de panneaux photovoltaïques.

Questions diverses :

- Vœux de la mairie : La cérémonie des vœux de la mairie aura lieu le samedi 27 janvier 2024 à 12 h00 au foyer rural de Rousses, à l'issue des vœux, un vin d'honneur réunira les habitants et les conseillers municipaux pour partager un moment de convivialité.
- Accès Prat Nouvel : Lors du Conseil municipal du 13 octobre, nous avons évoqué la situation sur les difficultés de circulation au niveau du Prat Nouvel. Le Maire, en présence d'Arnaud AGRINIER, avait demandé « au GAEC de Montcamp de se positionner officiellement et par écrit sur le projet de déplacement de la clède du Prat Nouvel. Il est important que ce positionnement soit transmis au Conseil si possible avant la prochaine réunion de décembre. En l'absence de position claire et officielle, le dossier restera en l'état ». A ce jour ni le maire, ni le secrétariat de la mairie n'a été réceptionnaire d'une réponse écrite du GAEC de Montcamp.
- Eclairage public : Nous allons contacter le SDEE pour connaître les modalités pratiques et financières de l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, conformément au résultat du référendum organisé auprès des habitants.
- Restaurant le Rucher : Des difficultés financières ont été mis en évidence par la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes, propriétaire du Complexe hôtelier de Rousses. En dehors de l'aspect humain qui ne peut nous laisser insensible, le conseil et moi-même sommes très attentifs à l'évolution de la situation, car nul ne peut ignorer l'importance du lien entre le restaurant et l'exercice des sports nature durant les mois de Juillet et d'août.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour.

La séance est levée à vingt-deux heures vingt-cinq minutes.